

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2019201386

Dossier numéro : 2019-03-14/10

Titre

14 MARS 2019. - Extrait de l'arrêt n° 44/2019 du 14 mars 2019 - (Numéros du rôle : 6805, 6807 et 6808) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 04-04-2019 page : 33193

Entrée en vigueur : 17-05-2017

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 17 mai 2017 modifiant le Code d'instruction criminelle en vue de promouvoir la lutte contre le terrorisme, introduits par la Mutualité Saint-Michel et autres, par le centre public d'action sociale de Bruxelles et par l'ASBL " Association des Secrétaires de C.P.A.S. de la Région de Bruxelles-Capitale ".

...

Par ces motifs,
la Cour

- annule l'article 46bis/1, § 3, du Code d'instruction criminelle, tel qu'il est inséré par l'article 2 de la loi du 17 mai 2017 modifiant le Code d'instruction criminelle en vue de promouvoir la lutte contre le terrorisme ;
- rejette les recours pour le surplus.